

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mars 2024

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, J. BELAUD, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉS - POUVOIRS : L. BOURGEOIS a donné pouvoir à M. BROCHARD
J. AUBINEAU [arrivée à 19h43] a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
A. BAUDET [arrivée à 19h49] a donné pouvoir à B. VINCENT

EXCUSÉE : A.-M. DAVIEAU

ABSENTS : A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER, D. CHARNEAU [arrivée à 19h16], T. BALLETT [arrivée à 20h06].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ;
- à 19h00 : présents : 15 - votants : 18
- à 19h49 : présents : 18 – votants : 19
- à 20h06 : présents : 19 – votants : 20

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

2. Finances

- Approbation du compte financier unique 2023 du budget principal
- Approbation du compte financier unique 2023 du budget « Assainissement »
- Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »
- Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « Camping les Humeaux »
- Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »
- Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »
- Affectation du résultat de l'exploitation de service 2023 du budget principal
- Affectation du résultat de l'exploitation de service 2023 du budget Assainissement
- Affectation du résultat de l'exploitation de service 2023 du budget Mitan
- Affectation du résultat de l'exploitation de service 2023 du budget « Camping les Humeaux »
- Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 – Réhabilitation et extension de la mairie - Modification
- Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque - Modification
- Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2023
- Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire en 2023
- Approbation du budget primitif 2024 du budget principal
- Approbation du budget primitif 2024 du budget « Assainissement »
- Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »
- Approbation du Budget Primitif 2024 du budget annexe « Camping les Humeaux »
- Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »
- Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »
- Vote des taux des taxes directes locales 2024
- Subventions aux associations (hors scolaires) 2024
- Subventions aux activités scolaires 2023-2024
- Frais de fonctionnement écoles 2023-2024 et participation : communes extérieures et OGEC
- Subventions Familles Rurales 2023-2024
- Reprise de provision pour risques et charges

3. Marchés Publics

- Médiathèque de Bournezeau – approbation du programme et de la procédure pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

4. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.
Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

[19h16 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]

2. Finances

Mme Ingrid ZOUBAIRI présente les CFU et les budgets primitifs.
Avant de passer au vote du CFU, Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU, élu à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

[19h43 : arrivée de Jérôme AUBINEAU.]

[19h49 : arrivée de Amélie BAUDET.]

Rapport au vu duquel les délibérations seront prises :

→ le dossier Budgets Prévisionnels 2024

→ la note de présentation brève et synthétique – Budget primitif 2024

→ les Comptes Financiers Uniques

2.1. Approbation du compte financier unique 2023 du budget principal

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la délibération n° 23-039 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,
Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,
Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	3 644 261.76 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022	200 000.00 €
Dépenses	2 726 129.63 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2023	1 118 132.13 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	3 558 098.66 €	1 053 244.00 €
Excédent d'investissement reporté 2022	266 074.73 €	
Dépenses	2 642 882.67 €	267 381.56 €
Excédent d'investissement de clôture 2023	1 181 290.72 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2. Approbation du compte financier unique 2023 du budget « Assainissement »

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la délibération n° 23-040 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	239 284.12 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022	341 796.95 €
Dépenses	191 031.09 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2023	390 049.98 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	359 659.92 €	0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2022	90 405.50 €	
Dépenses	392 732.92 €	13 320.03 €
Excédent d'investissement de clôture 2023	57 332.50 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3. Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n° 23-041 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,
 Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	64 461.07 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022	7 849.88 €
Dépenses	66 615.81 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2023	5 695.14 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	39 158.76 €	0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2022	2 564.37 €	
Dépenses	41 677.55 €	0.00 €
Excédent d'investissement de clôture 2023	45.58 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.4. Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « Camping les Humeaux »

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
 Vu la délibération n° 23-042 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Camping les Humeaux »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,
 Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	16 472.62 €
Dépenses	15 578.35 €
Déficit de fonctionnement reporté 2022	- 203.32 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2023	690.95 €

Section d'investissement	
Recettes	265.81 €
Excédent d'investissement reporté 2022	38.15 €
Dépenses	0.00 €
Excédent d'investissement de clôture 2023	303.96 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.5. Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la délibération n° 23-043 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Le Fief du Château »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	111 900.84 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022	136 003.90 €
Dépenses	136 351.89 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2023	111 552.85 €

Section d'investissement	
Recettes	47 566.84 €
Dépenses	0.00 €
Déficit d'investissement reporté 2022	47 566.84 €
Déficit d'investissement de clôture 2023	0.00 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.6. Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la délibération n° 23-044 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Le Haut Bois »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	276 741.13 €
Dépenses	193 009.75 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2023	83 731.38 €

Section d'investissement	
Recettes	25 557.78 €
Dépenses	184 941.99 €
Déficit d'investissement reporté 2022	-25 557.78 €
Déficit d'investissement de clôture 2023	184 941.99 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

[Mme le Maire rentre dans la salle.]

2.7. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2023 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	918 132.13 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	200 000.00 €
Résultat de clôture à affecter :	1 118 132.13 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	915 215.99 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	266 074.73 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	1 181 290.72 €
Restes à réaliser recettes :	1 053 244.00 €
Restes à réaliser dépenses :	267 381.56 €
Solde Restes à Réaliser :	785 862.44 €
Résultat clôture + rar :	1 967 153.16 €
Besoin de financement :	0.00 €
Excédent de financement :	1 967 153.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	1 118 132.13 €
En couverture du besoin réel de financement :	0.00 €
En dotation complémentaire :	918 132.13 €
Total 1068 :	918 132.13 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	200 000.00 €
TOTAL AFFECTE :	1 118 132.13 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0.00 €

2.8. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2023 du budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	48 253.03 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	341 796.95 €
Résultat de clôture à affecter :	390 049.98 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 33 073.00 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	90 405.50 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	57 332.50 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	13 320.03 €
Solde Restes à Réaliser :	- 13 320.03 €
Résultat clôture + rar :	44 012.47 €
Besoin de financement :	0.00 €
Excédent de financement :	44 012.47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	390 049.98 €
En couverture du besoin réel de financement :	0.00 €
En dotation complémentaire:	0.00 €
Total 1068:	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	390 049.98 €
TOTAL AFFECTE:	390 049.98 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0.00 €

2.9. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2023 du budget Mitan

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	- 2 154.74 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	7 849.88 €
Résultat de clôture à affecter :	5 695.14 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 2 518.79 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	2 564.37 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	45.58 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde Restes à Réaliser :	0.00 €
Résultat clôture + rar :	45.58 €
Besoin de financement :	0.00 €
Excédent de financement :	45.58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	5 695.14 €
En couverture du besoin réel de financement :	0.00 €
En dotation complémentaire :	0.00 €
Total 1068 :	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	5 695.14 €
TOTAL AFFECTE:	5 695.14 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0.00 €

[20h06 : arrivée de Tatiana BALLET.]

2.10. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2023 du budget « Camping les Humeaux »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	894.27 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	- 203.32 €
Résultat de clôture à affecter :	690.95 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	265.81 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	38.15 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	303.96 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde Restes à Réaliser :	0.00 €
Résultat clôture + rar :	303.96 €
Besoin de financement :	0.00 €
Excédent de financement :	303.96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	690.95 €
En couverture du besoin réel de financement :	0.00 €
En dotation complémentaire :	0.00 €
Total 1068 :	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	690.95 €
TOTAL AFFECTE:	690.95 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0.00 €

2.11. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 – Réhabilitation et extension de la mairie - Modification

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 22.049 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n° 2022-01 « Réhabilitation et extension de la Mairie »,

Vu la délibération n° 23.035 du 28 mars 2023 portant modification de ladite autorisation de programme,

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 22 mars 2022	Modification du 28 mars 2023	Modification du 26 mars 2024
Montant global de l'AP	2 696 000.00 €	3 455 486.00 €	3 975 444.00 €
CP 2022	251 000.00 €	114 433.51 €	114 433.51 €
CP 2023	1 619 300.00 €	1 976 752.49 €	329 099.95 €
CP 2024	825 700.00 €	1 364 300.00 €	3 318 154.00 €
CP 2025	/	/	213 756.54 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme n° 2022-01 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 118 - Réhabilitation et extension de la Mairie telle que susvisées ;
- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **précise** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- **précise** que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget 2024 sur l'opération concernée.

2.12. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque - Modification

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 22.050 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n° 2022-02 « Bibliothèque »,

Vu la délibération n° 23.036 du 28 mars 2023 portant modification de ladite autorisation de programme,

Considérant qu'aucune étude n'a été lancée en 2022 ni en 2023, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 22 mars 2022	Modification du 28 mars 2023	Modification du 26 mars 2024
Montant global de l'AP	1 656 500.00 €	1 656 500.00 €	2 378 760.00 €
CP 2022	94 500.00 €	0.00 €	0.00 €
CP 2023	1 100 500.00 €	94 500.00 €	0.00 €
CP 2024	461 500.00 €	1 100 500.00 €	114 564.00 €
CP 2025	0.00 €	461 500.00 €	767 169.60 €
CP 2026			1 497 026.40 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme n° 2022-02 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 110 - Bibliothèque telle que susvisées ;
- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **précise** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- **précise** que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget 2024 sur l'opération concernée.

2.13. Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2023

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°17.157 du 13 décembre 2017, approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier en vue de réaliser des logements dans l'enveloppe urbaine sur les secteurs CAVAC / Chemin de la Motte ;

Vu la délibération n°21.141 du 14 décembre 2021, approuvant la signature d'un avenant à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier ;

Vu la convention signée le 20 février 2018 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements ;

Vu l'avenant à la convention signé le 3 janvier 2022 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée ;

Considérant le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2023 qui sera annexé au CFU du budget principal ;

Secteur Chemin de la Motte :

	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
Intitulé	fin 2023	2022	2023	fin 2023
1 DEPENSES	79 525,38	44 098,55	7 001,16	51 099,71
601111 Coût d'achat portage	34 080,00	28 350,00	5 730,00	34 080,00
6011122 Frais d'acquisition	3 307,12	2 698,12	609,00	3 307,12
601113 Frais d'études (portage)	12 232,50	11 770,00	462,50	12 232,50
601114 Travaux (portage)	27 928,00			
6011151 Impôts fonciers	37,48	24,37	13,11	37,48
6011153 Frais accessoire	1 940,28	1 256,06	186,55	1 442,61
SOLDE	79 525,38	44 098,55	7 001,16	51 099,71
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				51 099,71
Montant TTC (à titre indicatif) *				61 319,65

* le calcul étant théorique à ce stade selon l'hypothèse la plus défavorable d'une TVA sur prix total

Secteur CAVAC :

	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
Intitulé	fin 2023	2022	2023	fin 2023
1 DEPENSES	245 851,88	232 425,61	13 426,27	245 851,88
601111 Coût d'achat portage	219 350,00	208 960,00	10 390,00	219 350,00
6011121 Indemnité d'éviction	2 000,00	2 000,00		2 000,00
6011122 Frais d'acquisition	5 261,55	4 076,67	1 184,88	5 261,55
601113 Frais d'études (portage)	17 567,00	17 104,50	462,50	17 567,00
601114 Travaux (portage)	1 320,00		1 320,00	1 320,00
6011151 Impôts fonciers	353,33	284,44	68,89	353,33
SOLDE	245 851,88	232 425,61	13 426,27	245 851,88
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				245 851,88
Montant TTC (à titre indicatif) *				295 022,26

* le calcul étant théorique à ce stade selon l'hypothèse la plus défavorable d'une TVA sur prix total

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2023 tel que présenté ci-dessus
- De préciser que ce bilan sera annexé au CFU du budget principal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

- bilan d'activité – secteur Chemin de la Motte
- bilan d'activité – secteur CAVAC

2.14. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire en 2023

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le bilan des dépenses acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2023 qui sera annexé au CFU du budget principal et détaillé en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2023 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce bilan sera annexé au CFU du budget principal.

Bilan des dépenses acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2023

Délibération / Décision	Type	Désignation du bien	N° parcelles	Motif	Acquéreur/Vendeur	Montant	Date de l'acte
Délibération n° 23.016 du 14/02/2023	Acquisition	Bien de 58 m ² situé 14 avenue du Moulin à Bournezeau	AC 370	Maintien et développement des commerces et services	VILLAIN	79 000 € + 5 900 € de frais	30/03/2023
Délibération n° 23.080 du 13 juin 2023	Acquisition	Emprise de 17 m ² chemin de la Motte	AC 906	Elargissement de l'emprise chemin de la Motte	SEILLER JAULIN	136 €	28/08/2023
	Cession	Emprise de 34 m ² chemin de la Motte	AC 920			272 €	
Délibération n° 22.107 du 5/07/2022	Cession	Parcelle de 601 m ² située Rue de l'Oiselière	XI 206p	Réalisation d'une micro-crèche	Société Crèches Aventures	13 222 € HT	16/11/2023

2.15. Approbation du budget primitif 2024 du budget principal

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le BUDGET GENERAL de l'exercice 2024.

Elle indique que le budget sera voté :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- pour la section de fonctionnement par chapitre et pour la section d'investissement par opération.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 820 126.30 €
Recettes	3 820 126.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 975 420.60 €
Recettes	5 975 420.60 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2024 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget primitif 2024 tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 013 – Atténuations de charges
- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 76 – Produits financiers
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques
- ✓ Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 66 – Charges financières
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 024 – Produits de cession
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations
- ✓ Opération n° 100 – Le vieux château
- ✓ Opération n° 102 – Cimetières
- ✓ Opération n° 103 – Matériels divers
- ✓ Opération n° 104 – Bâtiments divers
- ✓ Opération n° 105 – Voiries
- ✓ Opération n° 110 – Bibliothèque
- ✓ Opération n° 111 – Eclairage public
- ✓ Opération n° 118 – Réhabilitation et extension de la mairie
- ✓ Opération n° 119 – Eglises
- ✓ Opération n° 129 – Ecole publique
- ✓ Opération n° 132 – Aménagements urbains divers
- ✓ Opération n° 142 – Restauration scolaire
- ✓ Opération n° 146 – Accueil de Loisirs
- ✓ Opération n° 170 – Actions environnementales
- ✓ Opération n° 74 - Sports
- ✓ Opération n° 97 – Réserves foncières

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

2.16. Approbation du budget primitif 2024 du budget « Assainissement »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Assainissement » de l'exercice 2024.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	595 780.00 €
Recettes	595 780.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	638 412.50 €
Recettes	638 412.50 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 66 – Charges financières
- ✓ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations
- ✓ Opération n° 100 – Divers

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

2.17. Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Salle du Mitan Vendéen » de l'exercice 2024.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	87 050.00 €
Recettes	87 050.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	16 045.58 €
Recettes	16 045.58 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

2.18. Approbation du Budget Primitif 2024 du budget annexe « Camping les Humeaux »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Camping les Humeaux » de l'exercice 2024.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 140.00 €
Recettes	21 140.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	17 000.00 €
Recettes	17 000.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Camping » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

2.19. Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement Fief du Château de l'exercice 2024.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	245 062.85 €
Recettes	245 062.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	128 500.00 €
Recettes	128 500.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du budget de lotissement « Fief du Château »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

2.20. Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement « Le Haut Bois » de l'exercice 2024.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 162 422.00 €
Recettes	1 162 422.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	947 142.00 €
Recettes	947 142.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du budget de lotissement « Le Haut Bois »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

2.21. Vote des taux des taxes directes locales 2024

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,81 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	22,47 %

Il est précisé aux Conseillers Municipaux que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,9 % pour 2024.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 091 746 €. Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies pour 2024, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux :

- 33,16% pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
- 46,58% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- 23,36% pour la Taxe d'habitation résidences secondaires ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter pour l'année 2024 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :
 - 33,16% pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
 - 46,58% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
 - 23,36% pour la Taxe d'habitation résidences secondaires
- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.

2.22. Subventions aux associations (hors scolaires) 2024

Considérant l'avis du Comité « Événementiel, Relations avec les associations » du 8 février 2024 ;
 Considérant l'avis de la Commission « Relations avec le monde associatif sportif » du 8 février 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions aux associations (hors scolaires) au titre de l'année 2024, tel que suit :

		Ne participent pas au débat et au vote
UNC Bournezeau	100,00 €	J. AUBINEAU M. BROCHARD D. CHARNEAU D. GOINEAU
Rythme Jazz Dance - Bournezeau	957,00 €	J. BELAUD J. AUBINEAU A. BAUDET M. BROCHARD
Bournezeau Sports Mécaniques	1 000,00 € (conditionné à la réalisation d'un projet sur présentation d'un justificatif)	D. GOINEAU C. RINEAU
Ecole des Sports de Bournezeau	297,00 €	
Basket Club Bournezeau	550,00 €	D. CHARNEAU
Amicale du Personnel - Bournezeau	450,00 € (conditionné à la réalisation d'un projet sur présentation d'un justificatif)	
Les Randonneurs de Bournezeau	450,00 €	J DEBORDE M BROCHARD D GOINEAU
Volley-ball Bournezeau	99,00 €	A BAUDET
Cie la Folie de l'Ange	275,00 €	A BAUDET J AUBINEAU
USBSH Football - Bournezeau	1 573,00 €	C. RINEAU M. BROCHARD I. ZOUBAIRI L. BILLAUDEAU F DAVIEAU D CHARNEAU
Amicale des sapeurs-pompiers – Bournezeau	1 200,00 €	
Les Pattes A Trac - Bournezeau	600,00 €	A. BAUDET
ACPG-CATM Saint Vincent-Bournezeau	100,00 € + 400,00 € (achat drapeau / sur présentation facture)	J. AUBINEAU
Maison Familiale Rurale - Bournezeau	100,00 €	
Société Post-Scolaire de l'Augoire - St Vinc. Puym.	450,00 €	
Association du Bout du Monde - St Vinc. Puym.	450,00 €	J. AUBINEAU
Association Promotion des Energies Citoyennes (APEC)	500,00 €	J DEBORDE J AUBINEAU L BILLAUDEAU C RINEAU
Foyer des Jeunes Les Marsupil'Amis - Bournezeau	770,00 €	C. RINEAU J. BELAUD I. ZOUBAIRI D. CHARNEAU L BILLAUDEAU M BROCHARD F DAVIEAU
Les Amis de la Bibliothèque - Bournezeau	500,00 €	J. AUBINEAU F. CHARRIER D CHARNEAU G SICOT B VINCENT T DESSOIT

Association Locale ADMR de Bournezeau	960,00 €	D. GOINEAU D CHARNEAU
Association Lay Tonic – St Vincent Puymaufrais	300,00 €	A. PELON J. AUBINEAU
La Cicadelle - Aizenay	187,00 €	J. AUBINEAU
GIPC - Groupement intercommunal du Pays de Chantonnay	100,00 €	C. RINEAU
TOTAL	12 368,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter les subventions au titre de l'année 2024 telles qu'exposées ci-dessus, pour un montant total de 12 368.00 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2024 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

2.23. Subventions aux activités scolaires 2023-2024

[J. AUBINEAU se retire le temps du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Vu l'avis de la Commission « Affaires Scolaires – Écoles » du 5 février 2024 ;

Chaque année, la commune est sollicitée afin de verser une subvention pour venir financer les activités scolaires organisées par l'école publique et l'école privée, et portées financièrement par les associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal propose que la participation de la Commune soit la suivante :

1. Amicale Laïque (École publique)

Montant par élève 2024	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2024	Montant total 2023-2024
17,92 €	171	3 064.32 €

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat de livres ou dictionnaires qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'association des parents d'élèves :

- 22 CM2 x 10 € = 220 €

2. OGEC (École privée)

Montant par élève 2024	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2024	Montant total 2023-2024
10,00 €	182	1 820,00 €

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat de livres ou dictionnaires aux CM2 qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique :

- 29 CM2 x 10 € = 290 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au(x) compte(s) afférent(s) du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions aux associations scolaires, telles que présentées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

2.24. Frais de fonctionnement écoles 2023-2024 et participation : communes extérieures et OGEC

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation ;

Considérant l'avis de la commission « Affaires Scolaires – Écoles » du 5 février 2024 ;

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les montants qui seront versés à l'école privée, ainsi que sur la participation qui sera demandée aux communes extérieures pour les élèves qui relèvent de leur territoire.

Le montant calculé pour l'année scolaire 2023-2024 est de 760.72 € par élève. Le montant ainsi facturé aux communes extérieures serait réparti tel que suit :

Communes	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2024	Montant par élève	Participation (€)
Les Pineaux	13	760.72 €	9 889.36 €

Le même barème serait appliqué à l'OGEC concernant les élèves de l'école privée de Bournezeau :

	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2024	Montant par élève	Participation (€)
Ecole privée « Saint André »	182 (N-1 : 188)	760.72 € (N-1 : 707.56 €)	138 450 € (N- 1 : 133 022 €)

Les recettes et dépenses afférentes seront imputées aux comptes correspondants du budget principal.

Madame le Maire informe que le versement de la participation communale sera composé d'une avance forfaitaire et de deux paiements. L'OGEC devra fournir, avant le dernier versement de la participation, le compte de fonctionnement et le bilan OGEC pour l'année scolaire écoulée ainsi que le justificatif de l'utilisation du forfait.

Echéancier proposé :

69 225 € (avril) – 48 457 € (juin) – 20 768 € (octobre)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de fonctionnement par élève à 760.72 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- De demander une participation aux Communes extérieures à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'octroyer à l'OGEC une participation à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

2.25. Subventions Familles Rurales 2023-2024

Vu la délibération 24.012 du conseil municipal du 12 mars 2024 décidant d'octroyer une avance de 40 000 € sur la subvention globale 2024 à Familles Rurales.

La convention, qui a pris effet au 1er janvier 2021, définit le nouveau socle de contractualisation entre la CAF, l'intercommunalité et les communes visant à définir le projet stratégique globale du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Cette nouvelle forme de contractualisation implique le versement direct de la prestation CAF « bonus territoire » au gestionnaire de l'accueil de loisirs, à savoir Familles Rurales. C'est pourquoi, il a été convenu en 2021 que la commune ne verserait que la différence entre le montant de la subvention allouée les années précédentes (129 000 €) et le montant supposé de la prestation CAF que percevrait Familles Rurales (environ 33 000 €), soit la somme votée de 96 000 €.

En 2022 et 2023, une subvention d'un montant de 114 000 € a été versée à l'association Familles Rurales soit + 18 000€ par rapport au montant initialement prévu, pour prendre en compte l'augmentation des charges de l'association.

L'association a présenté aux élus référents son bilan comptable pour l'année écoulée ainsi que son budget prévisionnel. Dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et des salaires, l'association, pour maîtriser ses charges, revoit sa tarification et repense les activités proposées. Cependant, l'équilibre du budget prévisionnel est lié notamment à la participation communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir au niveau de 2023, le montant de subvention 2024 allouée à l'association Familles Rurales soit 114 000 €.

Pour permettre à l'association de disposer de trésorerie suffisante en cours d'année 2024, il est également proposé de procéder à trois versements, dont deux premiers d'une valeur plus importante, comme suit : 40 000 € (mars) – 50 000 € (juin) – 24 000 € (septembre).

Le dernier versement d'un montant total de 24 000 € sera effectué sur présentation du budget réalisé 2023, si celui-ci n'a pas pu être présenté plus tôt.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer la subvention à Familles Rurales, telle que présentée ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

2.26. Reprise de provision pour risques et charges

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°20.051 du Conseil Municipal du 4 mars 2020 et n°21.043 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relatives à l'établissement de provisions pour risques sur des frais de personnel pour un montant total de 24 000 €, un risque financier relatif aux contentieux de personnels introduits devant une juridiction étant identifié ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés et que le Conseil municipal doit nécessairement délibérer sur la reprise des provisions constituées ;

Considérant le recours en contentieux au Tribunal administratif par une requête enregistrée le 13 décembre 2019 ;

Considérant la décision du Tribunal administratif après l'audience du 25 janvier 2024, les conclusions de la Commune de Bournezeau étant rejetées ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire d'effectuer une reprise des provisions pour risques sur des frais de personnel pour un montant total de 24 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la reprise des provisions pour risques sur des frais de personnel pour un montant total de 24 000 € ;
- Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815 ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ délibération n° 20.051 du Conseil Municipal du 4/03/2020

→ délibération n° 21.043 du Conseil Municipal du 9/03/2021

3. Marchés Publics

3.1. Médiathèque de Bournezeau – approbation du programme et de la procédure pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Vu le code des marchés publics sur les procédures de passation et notamment son article R.2124-3 et suivants sur la procédure formalisée de négociation ;

Considérant le programme et le planning prévisionnel de réalisation de la médiathèque ;

Considérant le besoin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque qui aura pour objet d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par la commune ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'un montant de 1 580 900 € HT et de la technicité du projet ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre est un marché de conception et que conformément aux articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'ouvrages existants. Il peut recourir à la procédure avec négociation lorsque le marché public comporte des prestations de conception (article R 2124-3 3° alinéa du code de la commande publique).

Considérant que l'organisation de la consultation en procédure formalisée de négociation comportera 2 phases :

- Une phase « candidature » : les entreprises soumettront leur candidature en présentant leur société, leur équipe, leur organisation ainsi que leurs expériences et réalisations avec des projets similaires à la médiathèque de Bournezeau.
- Une phase « offre » : seuls les candidats retenus à la suite de la phase candidature pourront remettre une offre.

Considérant l'importance du projet pour la commune et la nécessité de recenser des avis techniques pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ; il est proposé aux conseillers municipaux la constitution d'un comité technique. Ce comité technique réunira des représentants de la DRAC, de l'ABF, de la Bibliothèque Départementale de Vendée, du CAUE, de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, d'élus, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et des techniciens de la Commune. Le rôle de ce comité sera technique et consultatif.

Il est précisé que la phase 1 « Candidature » permet de sélectionner 4 candidats pour la seconde phase. Le comité technique se réunira pour étudier les candidatures et proposer un classement des candidats autorisés à présenter une offre sur la seconde phase. Cette proposition de classement sera ensuite présentée au Conseil Municipal pour approbation.

Pour la phase 2 « Offres », les candidats seront auditionnés par le comité technique et présenteront notamment une note d'intention architecturale consistant à présenter des références (appartenant ou non au candidat) pouvant illustrer la position du candidat sur l'image qu'il souhaite donner au bâtiment selon l'interprétation qu'il aura eu de l'environnement bâti, du contexte urbain et du programme, et une présentation de la lecture critique du programme. Les candidats devront prouver leur capacité à réaliser la médiathèque de Bournezeau conformément au programme technique et à l'enveloppe financière.

À la suite des auditions, le comité technique émettra un rapport qui sera présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Il est proposé aux conseillers une indemnité de 2 000 € HT versée aux candidats qui seront auditionnés lors de la phase 2.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de réalisation de la médiathèque d'un montant de 1 580 900 € HT
- De valider la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- De valider la création d'un comité technique à avis consultatif, tel que présenté, pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réalisation de la médiathèque
- De valider le versement d'une indemnité d'un montant de 2 000 € HT aux candidats auditionnés lors de la phase 2 de la consultation
- D'autoriser Mme le Maire à signer les autorisations et documents nécessaires au bon déroulement du programme de réalisation de la médiathèque et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ synthèse du programme

4. Questions diverses

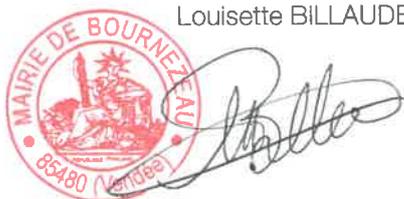
Sans objet.

Fin de la séance : 21 H 18

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 9/04/2024

Affiché le : 10 AVR. 2024

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Christophe RINEAU

